Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_03-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 22 décembre 2025 à 18 h 00

Délibération n°2025/12/03

Date de la convocation	17 décembre 2025
Nombre de membres en exercice	***26***
Nombre de membres présents	***17***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*2*
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	*3*

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mesdames Frédérique CONDET, Florence LIMONES, Margit LORBLANCHET et Martine REARD ;
Messieurs Frédéric COURRENT, Rémi NICOLAS et Georges VIERNE ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Caroline ALLARY, Chantal BOURNETON, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Céline ROSZCZKA, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;
Monsieur Antoine GIL ;

Membres sans voix délibérative présents :
Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Monsieur Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Mesdames Patricia POUBLANC (pouvoir à Rémi NICOLAS) et Audrey RANC (pouvoir à Frédéric COURRENT) ;
Messieurs Denis CANTIER (pouvoir à Frédérique CONDET) et Eric PEREDES (pouvoir à Frédéric COURRENT) ;

Collège des familles et associations :
Monsieur Alain BALSCO (pouvoir à Caroline ALLARY)

Collège de personnes publiques qualifiées :
Madame Laila ACHKAR

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Monsieur Benoît CHERMANE (CAF du Gard)
Monsieur PLUVINAGE et Madame BOSLAK (Education Nationale)
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédenon)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_03-DE

Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

Rapporteur : Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

VU, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU, la délibération n° DEL-2025 - du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire » ;

VU, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI, afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

2. Eléments de contexte

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.
Le contrat actuel arrivant à son terme au 31 décembre 2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1er janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard offre une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.
Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- ✓ le décès ;
- ✓ le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable) ;
- ✓ le congé de maladie ordinaire ;
- ✓ le congé de longue maladie et de longue durée ;
- ✓ le temps partiel thérapeutique ;
- ✓ la disponibilité d'office pour raison de santé ;
- ✓ l'allocation d'invalidité temporaire ;
- ✓ la maternité, paternité, adoption.

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_03-DE

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- ✓ congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable) ;
- ✓ congé de maladie ordinaire ;
- ✓ congé de grave maladie ;
- ✓ congé de maternité, paternité, adoption.

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

✓ **Les éléments de base :**

- le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance ;
- la nouvelle bonification indiciaire annuelle ;
- le supplément familial de traitement ;
- l'indemnité de résidence.

✓ **Les éléments optionnels :**

Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.
Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- ✓ les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public ;
- ✓ le suivi de l'exécution du contrat ;
- ✓ la gestion des sinistres ;
- ✓ un rôle d'information et de conseil.

L'établissement participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0,25 % de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_03-DE

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **adhère** au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1er janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

	FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
	Franchise **10** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	**7.51 %**	X	
OU	Franchise **20** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	**6.54 %**		X
OU	Franchise **30** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	**5.96 %**		
OU	Franchise **10** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à **80%** en maladie ordinaire	**7.06 %**		X
OU	Franchise **20** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à **80%** en maladie ordinaire	**6.21 %**		X
OU	Franchise **30** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à **80%** en maladie ordinaire	**5.70 %**		X

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise **10** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	**1.27 %**	X	

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

Article 2 : **autorise** le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30 ;

Article 3 : **de signer** la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30 ;

Article 4 : **inscrit** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

4. Annexes

- ✓ Convention d'adhésion au service Assurance Statutaire du Centre de Gestion 30
- ✓ Annexe 01 à la convention d'adhésion au service Assurance Statutaire (tarifs)
- ✓ Présentation des caractéristiques du contrat

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du *Centre Social ESCAL*

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993